

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais - 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°269/2025 Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner, face au 95 Route Nationale lors des travaux d'un branchement d'eau et maintenance.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 29 septembre 2025 par Monsieur Yannick RIQUOIR du service public NOREADE, Centre de LA GORGUE 736 rue de la Lys-CS 60018- 59253 LA GORGUE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par le service public NOREADE de LA GORGUE, sur la voie communale 95 Route Nationale il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux d'un branchement d'eau et maintenance.

ARRETE:

Article 1 -

Du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit face 95 Route Nationale afin de permettre de réaliser les travaux d'un branchement d'eau et maintenance.

Article 2 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **NOREADE de LA GORGUE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le Commissaire divisionnaire Benoît ALOE du Commissariat de Béthune, Monsieur Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du service public NOREADE de LA GORGUE, Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes, La Police Municipale d'Auchy-les-Mines, Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

> Fait à Auchy-Les-Mines, Le 01/10//2025

Jean Michel FGRAND